



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Délibération n°CA-20260313-3.2 du vendredi 13 mars 2026

- VU** Les articles L822-16 du code de l'éducation nationale
- VU** Les articles 192 et 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié par le décret n°2021-1221 du 23 septembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** La décision du conseil d'administration du Crous de Paris du 9 juillet 2021 relative aux délégations de pouvoir accordées au directeur général du Crous de Paris en fonction de seuils définis
- VU** L'arrêté rectoral du 5 mars 2026 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par l'agence comptable du Crous de Paris, le conseil d'administration du Crous de Paris approuve :

- 1) L'admission en non-valeur par le directeur général de Crous de Paris de quatre-vingt-cinq créances de plus de 1 200 € (mille deux-cents Euros) au titre de l'hébergement pour un montant de 19 717.82 €. Le tableau détaillant ces propositions est annexé à la présente délibération.
- 2) La charge de 19 717.82 € (dix-neuf mille sept cent dix-sept euros et vingt-quatre deux centimes d'Euros) sur l'exercice 2025 au titre d'admission en non-valeur.

Nombre de votants présents	19
Nombre de procurations	5
Contre	0
Abstentions	0
Pour	24
Nombre total de voix exprimées	24

Fait à Paris, le vendredi 13 mars 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Julie BENETTI